



Pour les brevets, par exemple, la protection de l'invention est octroyée généralement pour 20 ans.



Les sociétés qui protègent leurs droits de propriété intellectuelle engrangent des recettes 32 % supérieures à celles d'entreprises qui ne le font pas.

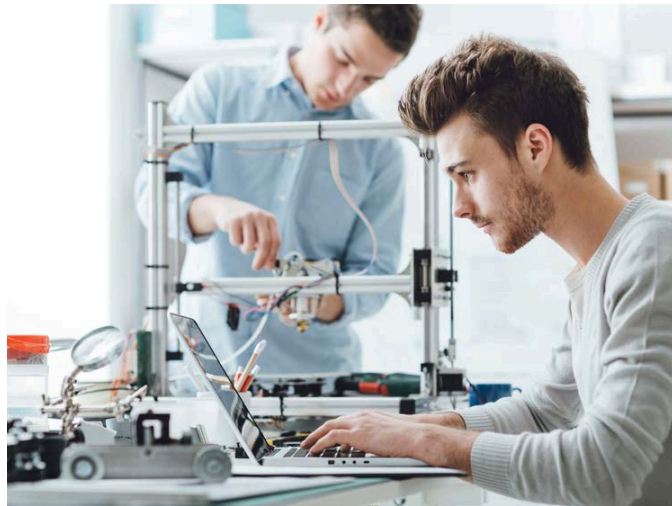


Seuls 9 % des PME de l'Union européenne investissent aujourd'hui dans leur propriété intellectuelle, alors que 36 % des grandes entreprises font de même.

Propriété intellectuelle : du succès juridique au succès économique

Comment protéger une idée, une marque, une invention ? Les droits de propriété intellectuelle remplissent cet objectif. Pour les entreprises, ils sont essentiels en termes de stratégie, d'innovation et de développement économique.

La propriété intellectuelle désigne l'ensemble des droits exclusifs accordés sur des créations intellectuelles : inventions, œuvres littéraires et artistiques, dessins et modèles, emblèmes, noms et images utilisés dans le commerce, etc. Elle est protégée par la loi, notamment via des brevets, des droits d'auteur et d'enregistrements, des marques. Cette protection est même inscrite dans la Déclaration universelle des droits qui, en son article 27, stipule que « chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur ».



aujourd'hui dans leur propriété intellectuelle, alors que 36 % des grandes entreprises font de même. Cet écart est dû au fait que de nombreuses sociétés ne voient pas l'intérêt des droits de propriété intellectuelle, par manque de connaissances et d'expertise ou car elles estiment trop coûteuses les procédures pour les protéger.

Informations et procédures

Les droits de propriété intellectuelle confèrent à leurs titulaires un droit exclusif. Toutefois, ces droits ne sont délivrés que sous des conditions bien précises, sur un territoire limité et pour une durée déterminée. Pour les brevets, par exemple, la protection de l'invention est octroyée généralement pour 20 ans. En pratique, pour faire valoir ses droits, on peut s'adresser à l'Office belge de la propriété intellectuelle (OPRI). Celui-ci fait partie du SPF Economie, plus précisément de la Direction générale de la Réglementation économique. L'OPRI est chargé de délivrer et gérer les titres belges de propriété industrielle. Il fournit également les informations utiles sur toute matière relative à la propriété intellectuelle : brevets, marques, dessins, modèles, droits d'auteur, etc.

Notons aussi que le Traité de coopération en matière de brevets administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle prévoit le dépôt d'une demande internationale unique. Ce dépôt a le même effet que des demandes nationales qui auraient été déposées dans plusieurs pays. On peut également s'adresser à l'Office européen des brevets. Au niveau de la Wallonie, le projet Pipole s'adresse aux entreprises - TPE, PME -, aux acteurs de la recherche - universités, hautes écoles, centres de recherche - et aux porteurs de projet engagés dans une démarche entrepreneuriale ayant des besoins en matière de propriété intellectuelle. Ce projet est soutenu par la Région wallonne et le Fonds social européen.

Philippe Van Lil
redaction.be@mediaplanet.com

» L'objectif est de la propriété intellectuelle est de permettre aux créateurs de tirer une reconnaissance ou un avantage financier de leurs créations.

L'objectif est de la propriété intellectuelle est de permettre aux créateurs de tirer une reconnaissance ou un avantage financier de leurs créations. Ce n'est pas le seul en jeu : elle favorise aussi un environnement propice au développement de l'innovation. Par ricochet, une telle protection juridique stimule aussi la croissance économique, crée de nouvelles branches d'activité et de nouveaux emplois, tout en améliorant la qualité de la vie.

Enjeu stratégique prioritaire

Au niveau des entreprises, la propriété intellectuelle constitue un levier essentiel pour la gestion stratégique de ses actifs immatériels et le développement de ses activités. Les enjeux économiques et financiers qui découlent de cette protection des biens incorporels sont colossaux.

De façon singulière, les brevets sont évidemment primordiaux lors des différentes phases de cycle de vie d'un produit : création, recherche & développement, production et mise sur le marché. Ceci touche tous les secteurs d'activités : aéronautique, agro-alimentaire, biotechnologie, chimie, pharmacie, métallurgie, etc. Tous les types d'entreprises sont également concernés : grands groupes industriels, PME, TPE, startups, centres de recherche agréés, universités, hautes écoles et porteurs de projet.

La propriété intellectuelle est néanmoins

d'une matière complexe alliant des aspects techniques, administratifs et juridiques pointus. Tout cela nécessite une expertise sans faille.

Impact économique

Pour booster leur compétitivité, les entreprises ont tout intérêt à investir dans leur propriété intellectuelle. Les chiffres en attestent : une telle démarche leur permet de tirer des profits de leurs créations et innovations. Les sociétés qui protègent leurs droits de propriété intellectuelle engrangent des recettes 32 % supérieures à celles d'entreprises qui ne le font pas. Elles emploient aussi plus de personnel et les rémunèrent mieux. Les secteurs à forte intensité de droits de propriété intellectuelle génèrent 42 % du PIB de l'Union européenne et représentent 60 millions d'emplois en Europe.

En dépit de ces constats, seuls 9 % des PME de l'Union européenne investissent

CAISSE DE PRÉVOYANCE

des avocats, des huissiers de justice
et autres indépendants

Avenue de la Toison d'Or 64, 1060 Bruxelles
02/534 42 42 • info@cphah.be • www.cphah.be



SOYEZ PRÉVOYANT...
ET, DÈS AUJOURD'HUI,
PENSEZ À DEMAIN

La meilleure solution pour votre Pension Libre
Complémentaire pour Indépendants (PLCI)